

Réservé à l'usage interne : N° de compte _____

1. DÉTAILS DU COMPTE

État du compte : Nouveau compte (si vous êtes déjà l'un de nos clients, indiquez votre no de client de courtage en ligne _____)
 Mise à jour de votre compte actuel _____

Type de compte : Liquide Marge

Caractéristiques disponibles UNIQUEMENT avec les comptes sur marge (sélectionnez tous les choix applicables)

- Ventes à découvert Options d'achat et de vente Écarts
 Transactions sur options : Ventes couvertes Ventes d'options à découvert

2. INFORMATIONS SUR L'ENTITÉ

Type d'entité : Société par actions Société de personnes Entreprise individuelle Succession Fiducie officielle Club d'investissement
 Association / société / résidence Organisme caritatif / à but non lucratif

Nom officiel (enregistré) de l'entreprise ou de l'organisation (« entité »)			ARC numéro d'entreprise/de fiducie	
Entreprise commerciale	Type d'entreprise	Province de constitution/enregistrement	Date de constitution/enregistrement (jj/mm/aaaa)	
Adresse officielle de l'entreprise (CP et livraison générale non acceptables)		Ville	Province	Code postal
Adresse postale (si différente de ci-dessus)		Ville	Province	Code postal
Résidence de l'entité aux fins de l'impôt (sélectionnez tous les choix applicables) :				
<input type="checkbox"/> Canada	<input type="checkbox"/> États Unis	<input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Numéro d'identification fiscale		Indiquez le nom des pays et les numéros d'identification fiscale		

3. INFORMATIONS SUR LA PERSONNE AUTORISÉE

M. Mme Dr _____
 Personne autorisée (prénom, initiale, nom) Numéro d'assurance sociale

Adresse du domicile (CP et livraison générale non acceptables)		Ville	Province	Code postal	Téléphone à domicile
Adresse postale (si différente de ci-dessus)		Ville	Province	Code postal	Téléphone au travail
Citoyenneté (énumérez tous les pays)		Adresse électronique		Téléphone cellulaire	

4. PROFIL D'INVESTISSEMENT

Revenu annuel estimé de l'entité en provenance de toutes sources : \$ _____

Valeur nette estimée de l'entité :

Actifs liquides nets	\$ _____	+	Immobilisations nettes	\$ _____	=	Valeur nette totale	\$ _____
(comptant + valeurs mobilières – prêts garantis par des valeurs mobilières)			(Immobilisations moins obligations garanties par des immobilisations)				

5. AUTRES INTÉRÊTS AU COMPTE

Concernant ce compte, est-ce que d'autres personnes auront :	Des intérêts financiers?	<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	Si oui, nommez la ou les autres personnes : _____
	Des garanties sur le compte?	<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	Si oui, remplissez un formulaire <i>Garantie de compte</i>
	Une procuration complète?	<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	Si oui, annexe la résolution applicable ou un <i>Formulaire d'autorisation d'opération</i> et une copie notariée de la procuration originale
	Le droit de donner des instructions autres qu'une autorisation d'opération ou une procuration complète?	<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	Si oui, remplissez les espaces suivants :

Nom du tiers	Adresse du tiers	Téléphone du tiers	Activité principale ou occupation	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	S'il s'agit d'une entreprise, Numéro de constitution	Lieu de constitution

6. TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

L'entité désire-t-elle que des transferts électroniques de fonds (TEF) puissent être reçus et envoyés du ou des comptes de courtage en ligne de l'entité? Non Oui

Si oui, veuillez annexer un chèque annulé de l'entité pour chaque compte bancaire que vous désirez autoriser. Veuillez prendre note que les informations bancaires reçues s'appliqueront à tous les comptes dont l'entité est titulaire dans le cadre de la présente demande maintenant et dans le futur, à moins d'instructions contraires de votre part. Pour changer vos informations bancaires, vous pouvez remplir un *Formulaire de configuration de transfert électronique de fonds (TEF)*. Les TEF vers et en provenance de comptes en dollars américains ne sont pas disponibles.

7. INFORMATIONS EXIGÉES PAR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- A. Est-ce que l'entité (ou vous-même/un associé dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes) possède, contrôle ou dirige directement ou indirectement, seule ou avec un groupe, 10 % ou plus des droits de vote d'un émetteur, d'une société ouverte ou d'une autre entité? Non Oui _____
Si oui, précisez le nom des entreprises
- B. L'objet de la relation d'affaires de l'entité avec IQ est? Fins d'investissement Autre : _____
- C. Quelle est l'utilisation prévue du compte? Placements à court terme Dépenses d'exploitation de l'entreprise Croissance de l'entreprise Préservation du capital
- D. Est-ce que l'entité transige ou prévoit transiger avec d'autres firmes de gestion d'investissements? Non Oui _____
Si oui, précisez le nom des firmes
- E. Si l'entité est un organisme caritatif ou à but non lucratif, veuillez répondre aux questions ci-dessous.
L'entité est une oeuvre de bienfaisance enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu? Non Oui
Si elle n'est pas une oeuvre de bienfaisance officiellement enregistrée, est-ce que l'entité sollicite au public des dons de bienfaisance? Non Oui

8. NORME CANADIENNE 54-101 – COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

J'ai lu et compris le texte Explication aux clients ayant été communiqué relativement à ce formulaire et les choix indiqués ci-dessous pour le compte de l'entité s'appliquent à toutes les valeurs mobilières conservées dans tous les comptes dont l'entité est titulaire mentionnés dans les présentes, maintenant et dans le futur, à moins d'instructions contraires écrites de ma part. Le texte Explication aux clients est disponible dans le livret intitulé *Conventions de client et documents d'information* (ci-après, le « livret »).

Section 1 - Communication d'informations concernant la propriété véritable

Veuillez sélectionner le bouton approprié ci-dessous pour indiquer si vous **acceptez** ou **refusez** que nous divulguions votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, votre portefeuille de titres et votre langue de communication préférée (anglais ou français) aux émetteurs des valeurs mobilières déposées en votre nom chez nous et à d'autres personnes ou sociétés conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

- J'accepte** que vous divulguiez les informations décrites ci-dessus.
- Je refuse** que vous divulguiez les informations décrites ci-dessus.

Remarque : Si vous refusez, vous serez responsable de tout coût encouru lié à la livraison de documents destinés aux porteurs de titres.

Section 2 - Réception de documents de communication destinés aux porteurs de titres

Veuillez sélectionner le bouton approprié ci-dessous pour indiquer les documents que vous désirez recevoir. Les documents pouvant devoir être envoyés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières sont les suivants : (a) documents de procuration pour les assemblées annuelles et spéciales; (b) rapports annuels et états financiers ne faisant pas partie des documents de procuration; (c) documents envoyés aux porteurs de titres dont l'envoi n'est exigé par aucune loi ou règle d'entreprise.

- Je désire** recevoir tous les documents destinés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières.
- Je refuse de** recevoir tous les documents destinés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières. (Même si je refuse de recevoir ces documents, je comprends qu'un émetteur assujetti ou une autre personne ou société est autorisé(e) à m'envoyer ces documents à ses frais.)
- Je désire** recevoir **uniquement** les documents de procuration reliés à une assemblée spéciale.

Remarque : Ces instructions ne s'appliquent pas à toute demande spécifique que vous pourriez envoyer à un émetteur assujetti concernant l'envoi d'états financiers provisoires de l'émetteur assujetti. En outre, dans certaines situations, les instructions figurant dans ce formulaire ne s'appliqueront pas aux rapports annuels et aux états financiers d'un fonds d'investissement ne faisant pas partie des documents de procuration. Un fonds d'investissement est également autorisé à obtenir des instructions spécifiques provenant de vous pour indiquer si vous désirez recevoir ses rapports annuels et ses états financiers, auquel cas, les instructions figurant dans les présentes concernant les états financiers ne s'appliqueront pas.

Section 3 - Langue de communication préférée

Veuillez sélectionner le bouton approprié ci-dessous pour indiquer votre langue de communication préférée.

- Anglais** **Français**

Je comprends que les documents que je recevrai seront dans ma langue préférée de communication uniquement s'ils sont disponibles dans cette langue.

9. CONSENTEMENTS ET ACCEPTATIONS

A. Je reconnais, je comprends et j'accepte pour le compte de l'entité que : (i) les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont accordé à Valeurs mobilières Qtrade Inc. (ci-après, « vous ») une exemption de l'exigence de vérification de la convenance des transactions; (ii) vous ne me communiquerez aucun conseil ni aucune recommandation concernant l'achat, la vente ou la conservation de valeurs mobilières ou d'investissements, ni concernant des décisions juridiques, fiscales ou financières; (iii) vous n'êtes pas responsable d'évaluer la convenance de mes transactions et ne vous chargerez pas d'analyser mes objectifs ou mes besoins généraux d'investissements ni d'évaluer la convenance de mes transactions; (iv) je suis seul responsable de mes propres décisions d'investissements et je comprends les conséquences d'une absence d'évaluation de la convenance de mes transactions; (v) vous n'évaluerez pas ma situation financière, mes connaissances des investissements, mes objectifs d'investissement et ma tolérance du risque lorsque je vous transmettrai des ordres; (vi) vous et vos employés et agents n'êtes pas autorisés à me fournir les recommandations/conseils susmentionnés ni d'analyse de convenance, et je ne solliciterai pas ni n'utiliserai de tels conseils, recommandations ou analyses de convenance provenant de vous, de vos employés ou de vos agents; et (vii) vous et vos dirigeants, employés, agents et entités affiliées n'aurez aucune responsabilité concernant les transactions sur mon compte ou mes décisions d'investissement.

- J'accepte** Remarque : Ce compte ne peut être ouvert sans cette acceptation.

B. Je consens à ce que vous communiquiez des renseignements personnels et des informations sur les comptes de l'entité à vos entités affiliées et à vos agents, ainsi qu'à mon organisation de référence (le cas échéant) et ses entités affiliées et ses agents. En outre, je reconnais et accepte que : (i) vos entités affiliées et vos agents, ainsi que mon organisation de référence (le cas échéant) et ses entités affiliées et ses agents peuvent utiliser les informations communiquées pour satisfaire mes besoins actuels et futurs en matière d'investissements et de services financiers, pour développer et m'offrir des produits et services appropriés et pour gérer efficacement notre relation globale; (ii) je peux révoquer ce consentement afin que ces informations ne soient plus communiquées; (iii) le présent consentement ne constitue pas une condition pour que vous traitiez des affaires avec moi.

- Je consens** **Je ne consens pas**

C. Faites-vous une demande pour ce compte au bureau d'une institution financière canadienne?

- Non** **Oui** Si oui, j'ai lu dans le livret l'information concernant les activités reliées aux valeurs mobilières dans une institution financière canadienne.

13. INFORMATIONS DE RECOMMANDATION (SI APPLICABLE)

Nom de l'institution financière	Nom du représentant	Nom de la succursale
Employés du partenaire de Qtrade Investissement direct : Adresse électronique professionnelle :		

14. APPROBATION (RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE)

x Signature du directeur de succursale ou d'un responsable autorisé	Date (jj/mm/aaaa)	x Superviseur des options	Date (jj/mm/aaaa)
Commentaires :			

15. LISTE DE CONTRÔLE DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Les éléments suivants doivent accompagner votre formulaire de demande

Instructions de financement du compte (minimum une instruction):

- Chèque** : Payable à « Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. » (les chèques doivent être tirés sur un compte au nom de l'entité).
- Transfert de liquide/valeurs mobilières** :
 - Formulaire d'autorisation de transfert de placements*
- Transfert électronique de fonds (TEF) / paiement de factures**

Société

- Formulaire Résolution certifiée pour les comptes de sociétés*
- Certificat/statuts constitutifs
- Une copie d'un document du gouvernement provincial (ou fédéral) délivré au cours des 12 derniers mois indiquant le nom de la société, son adresse officielle et le nom de ses administrateurs. Plusieurs documents peuvent être acceptables, notamment : preuve de dépôt de document, demande de transition, statuts constitutifs ou avis sur des articles contenant les informations ci-dessus
- Formulaire Garantie de compte (comptes sur marge uniquement).*

Association, organisation ou entreprise sans personnalité morale (entreprises individuelles, sociétés de personnes et associations)

- Formulaire Autorisation d'opération pour les groupes non incorporés*
- Certificat d'enregistrement

Club d'investissement

- Convention de club d'investissement*
- Confirmation d'existence (p. ex. règles du club, statuts, procès-verbaux, dépôt de document à l'ARC, etc.)
- Formulaire Garantie de compte (comptes sur marge uniquement)*

Fiducie officielle

- Formulaire Résolution (fiducies officielles)*
- Convention de fiducie officielle

Succession

- Formulaire complémentaire en matière de succession*

Pièces d'identité : (Remarque : aucune pièce d'identité n'est nécessaire si vous avez déjà un compte avec nous)

Pour respecter la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, nous devons vérifier l'identité de toutes les personnes inscrites à votre compte. Les formalités d'identification pour toutes les personnes autorisées (autorisation d'opération, procuration ou propriétaire véritable) sont incluses dans les formulaires supplémentaires.

La photocopie d'une pièce d'identité et une méthode de vérification de l'identité sont nécessaires pour chaque personne (demandeur, propriétaire, bénéficiaire, mandataire d'opération) ou personne agissant comme mandataire dans le cadre d'une procuration complète.

1. Photocopie d'une pièce d'identité officielle valide avec photo pour chaque demandeur :
 - Passeport Permis de conduire (recto et verso) Autre pièce d'identité officielle (les pièces d'identité acceptables doivent avoir un numéro, une photo et un nom officiel uniques)
2. Méthode de vérification de l'identité (sélectionner la méthode utilisée pour vérifier le dossier de crédit le processus unique ou la double méthode).
 - Vérification du dossier de crédit en une seule étape (doit provenir de plus d'une source et exister depuis un minimum de trois ans) – nous obtiendrons le rapport lié au dossier de crédit.
 - Double méthode (en plus de la photocopie de la pièce d'identité avec photo fournie au point n° 1 ci-dessus, veuillez choisir l'une des options suivantes) :
 - Dossier de crédit (doit provenir de plus d'une source et exister depuis un minimum de six mois, mais depuis moins de trois ans) - nous obtiendrons le rapport de dossier de crédit.
 - Relevé de compte bancaire ou de carte de crédit (doit être récent et doit afficher le nom légal et le numéro de compte du titulaire) **ou** Chèque personnel (les chèques de retrait, les traites bancaires et les mandats-cartes ne peuvent servir à des fins de vérification d'identité) – nous vérifierons l'identité de chaque personne en faisant passer un chèque personnel d'un minimum de 10 \$ payable à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc., qui sera déposé dans votre compte.
 - Document provenant d'une source fiable et indépendante - fournissez un document récent et authentique en format papier ou électronique, reçu directement de l'émetteur et présentant le nom et l'adresse de chaque personne, provenant :
 - du gouvernement canadien (p. ex. Avis de cotisation de l'ARC);
 - d'un service public (p. ex. facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de télécommunications).

Citoyens et résidents des États-Unis :

- Formulaire W9 de l'IRS et *Renonciation à la confidentialité du client* (les deux sont disponibles en ligne sur notre site Web de courtage en ligne). Indiquez votre numéro d'identification fiscale.

Postez ou faites livrer l'original du formulaire de demande avec tous les documents complémentaires (p. ex. formulaires complémentaires, autorisations d'opérations, pièces d'identité officielles valides avec photo et méthode de vérification de l'identité) à :

Qtrade Investissement direct
700 - 1111, rue Georgia Ouest
Vancouver (C.-B.) Canada V6E 4T6

Remarque : Nous ne pouvons accepter les copies télécopées.
Lorsque votre compte sera ouvert, vous recevrez une pochette de bienvenue contenant toutes les informations nécessaires à la gestion de votre compte par : (1) courriel (si une adresse électronique a été fournie); ou (2) courrier. Des fonds disponibles doivent être déposés à votre compte pour couvrir la totalité de votre premier achat.

Explication de la déclaration sur la Convention et les restrictions apportées aux avantages

L'Internal Revenue Service des États-Unis d'Amérique (l'« IRS ») a récemment effectué des modifications qui touchent tous les clients investissant dans des titres américains. Ces modifications, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017, auront une incidence sur l'impôt retenu aux États-Unis sur les revenus de placement provenant des États-Unis. **Veillez noter que le présent document n'est pas destiné aux personnes physiques (particuliers) qui sont résidentes aux fins de la Convention régissant les retenues d'impôt.**

La présente explication vise seulement à donner à certains clients une compréhension générale des obligations qui leur incombent en vertu des nouvelles règles de retenue d'impôt. Elle ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un client actuel ou potentiel, ni ne devrait être interprétée en ce sens. Les clients sont invités à consulter un conseiller fiscal ou juridique pour obtenir plus de précisions si nécessaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique sur les conventions fiscales sur le site Web de l'IRS (en anglais seulement) : (<https://www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/tax-treaty-tables>); ou le site Web du ministère des Finances du Canada : (http://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/in_force-fra.asp).

Pour continuer à bénéficier, en vertu de la convention, de taux de retenue d'impôt réduits sur le revenu de placement provenant des États-Unis, certains clients doivent attester qu'ils ont droit aux avantages accordés par la convention et préciser la disposition concernant les restrictions apportées aux avantages de la Convention régissant les retenues d'impôt sur laquelle ils s'appuient. La non-attestation de la déclaration aux fins de la convention et de la déclaration relative aux restrictions apportées aux avantages ci-dessus entraînerait l'application de taux de retenue d'impôt non réduits.

Quand il est question de l'article 894 du Code, et de ses règlements d'application, il s'agit de l'article 894 de l'Internal Revenue Code et des Income Tax Regulations adoptés en application de celui-ci. La disposition concernant les restrictions apportées aux avantages, contenue dans l'article XXIX-A de la Convention, précise les personnes qui peuvent tirer parti des taux définis dans cette dernière. L'attestation de cette déclaration indique que led'un revenu provenant des États-Unis répond à la définition de « personne admissible » au sens de l'article XXIX-A de la Convention. Il se peut que des clients ne soient pas considérés comme des « personnes admissibles » puissent se prévaloir des avantages découlant de la Convention s'ils répondent à d'autres critères énoncés dans celle-ci.

La liste ci-dessous fournit des explications sur les différentes catégories des restrictions apportées aux avantages découlant de la Convention.

Gouvernement – Le critère est rempli si l'entité est l'État contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales. Alinéa 2b), art. XXIX A*

Fiducie de pension ou fonds de pension exempt d'impôt – Le critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires ou participants de la fiducie ou du fonds résident dans le même pays que la fiducie ou le fonds. Alinéa 2h), art. XXIX A*

Autre organisation exempte d'impôt – Le critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires, membres ou participants de l'organisation religieuse, organisation de charité ou organisation oeuvrant dans le domaine des sciences, des arts, de la culture ou de l'éducation résident dans le même pays que l'organisation. Alinéa 2g), art. XXIX A*

Société cotée en bourse – Le critère exige généralement que la principale catégorie d'actions de la société fasse l'objet de transactions importantes et régulières dans au moins une bourse de valeurs reconnue dans son pays de résidence, tandis que d'autres conventions peuvent permettre que des transactions soient faites aux États-Unis ou dans l'État contractant, ou dans certains pays tiers, si le principal siège de direction est situé dans le pays de résidence. Alinéa 2c), art. XXIX A*

Filiale d'une société cotée en bourse – Le critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par cinq sociétés cotées en bourse ou moins, dont chacune satisfait au critère de société cotée en bourse, pourvu que chacune des sociétés de la chaîne de propriétaires réside aux États-Unis ou dans le même pays que la filiale. Alinéa 2c), art. XXIX A*

Société répondant aux critères de propriété ou d'érosion de la base d'imposition – Le critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par des personnes physiques, gouvernements, entités exemptes d'impôt ou sociétés cotées en bourse qui résident dans le même pays que la société, pourvu que chacune des sociétés de la chaîne de propriétaires réside dans le même pays que la société, et que moins de 50 % du revenu brut de la société soit payé ou dû, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas reconnues comme des actionnaires aux fins du critère de propriété. Alinéas 2d) et e), art. XXIX A*

Société répondant au critère relatif aux avantages dérivés – Le critère est généralement limité aux conventions signées par des pays participant à l'ALENA, à l'UE ou à l'EEE et à certains éléments de revenu (intérêts, dividendes et redevances) pour ce qui est des avantages liés aux taux réduits. Il exige généralement que plus de 90 % de tous les droits de vote et de la valeur de l'ensemble des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par au plus sept bénéficiaires équivalents (propriétaires finaux qui sont résidents d'un pays participant à l'UE, à l'EEE ou à l'ALENA et ont droit, aux termes de la convention avec les États-Unis qui leur est applicable, à des avantages identiques dans le cadre de l'un des critères de propriété énoncés dans l'article concernant les restrictions apportées aux avantages (à l'exception du critère relatif à l'actionariat et à l'érosion de la base d'imposition)). De plus, ce critère exige que moins de 50 % du revenu brut de la société soit payé ou dû, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas des bénéficiaires équivalents. Alinéa 4, art. XXIX A*

Sociétés dont un élément du revenu répond au critère des activités industrielles ou commerciales exercées activement – Le critère exige généralement que la société exerce activement des activités industrielles ou commerciales dans son pays de résidence, que les activités en question soient importantes comparativement aux activités exercées aux États-Unis, si le payeur est une partie liée, et que le revenu découle, directement ou de façon accessoire, de ces activités industrielles ou commerciales. Alinéa 3, art. XXIX A*

Détenteur d'une détermination discrétionnaire favorable – Le critère exige que la société obtienne de l'autorité compétente des États-Unis une détermination favorable selon laquelle la société a droit aux avantages demandés même si elle ne satisfait pas à un critère objectif spécifique de la convention applicable aux fins des restrictions apportées aux avantages. Note : À moins d'indication expresse contraire dans une convention ou une explication technique, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'avantages discrétionnaires pendant que votre demande pour les obtenir est en instance. Alinéa 6, art. XXIX A*

Autre – Autres critères aux fins des restrictions apportées aux avantages n'étant pas mentionnés ci-dessus, précisez l'autre critère invoqué ou inscrivez S. O. si la convention ne comporte aucune disposition concernant les restrictions apportées aux avantages.

Succession – Alinéa 2f), art. XXIX A*

*Pour les résidents canadiens seulement : Dispositions pertinentes de la Convention régissant les retenues d'impôt entre le Canada et les États-Unis

Renseignements sur la classification de l'entité

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

En général, une entité sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis. Pour formulaire :

- on considère qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou tout autre accord juridique semblable réside dans la juridiction où son siège de direction est situé;
- on considère qu'une fiducie réside dans la juridiction où son siège de direction et les personnes détenant son contrôle sont situés;
- une qui est une « personne des États-Unis » est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement).

Un numéro d'identification fiscal, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une administration attribue à un particulier ou à une entité pour identifier celui-ci aux fins de l'administration des lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Classification de l'entité

Servez-vous de la section **Classification de l'entité** pour déterminer à quel type d'entité le titulaire de compte correspond. Le point 1 détermine si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM). Un NIIM est un identificateur unique émis aux institutions financières par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Les motifs pour ne pas en avoir comprennent le fait d'être une institution financière étrangère réputée conforme ou une institution financière étrangère non participante.

Une **institution financière** est un établissement de dépôt, établissement de garde de valeurs, entité d'investissement, ou une compagnie d'assurance-particulière. Une entité résidente du Canada aux fins de l'impôt peut se classer en tant qu'institution financière seulement s'il s'agit d'une institution financière canadienne. Toutefois, une entité qui est une institution financière non déclarante visée par règlement au Canada peut être classée comme institution financière même si elle n'est pas une institution financière canadienne.

Le point 2 détermine si l'institution financière est un type d'entité d'investissement qui doit indiquer les personnes détenant son contrôle à l'annexe. Une entité doit remplir l'annexe si elle ne réside pas dans une juridiction partenaire et si elle répond à la description à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement.

Les points 3 et 4 déterminent si une entité autre qu'une institution financière, doit indiquer les personnes détenant son contrôle.

Les **Personnes détenant le contrôle** d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne contrôle une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de la société. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

- Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- Constituant d'une fiducie
- Fiduciaire d'une fiducie
- Protecteur d'une fiducie
- Bénéficiaire d'une fiducie
- Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)

RENSEIGNEMENTS SUR LA CLASSIFICATION DE L'ENTITÉ

Définitions

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui rempli au moins un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.
- e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.
- f) L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - i) Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - ii) Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - iii) Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - iv) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.
 - v) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une entité autre à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.
- i) L'entité est organisée dans un territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

Institution financière canadienne

Une institution financière canadienne est une entité résidente au Canada ou une entité étrangère qui a une succursale située au Canada. L'entité peut être l'une ou l'autre des entités suivantes :

- a) une banque réglementée par la Loi sur les banques ou une banque étrangère autorisée telle que décrite à l'article 2 de cette loi en ce qui a trait à son entreprise au Canada;
- b) une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou de crédit, ou une caisse populaire réglementée par une loi provinciale;
- c) une association réglementée par la Loi sur les associations coopératives de crédit;
- d) une coopérative de crédit centrale, telle que définie à l'article 2 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, ou une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit ou de caisses populaires qui est réglementée par une loi provinciale autre qu'une loi adoptée par le gouvernement du Québec;
- e) une coopérative de services financiers réglementée par la Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., ch. C-67.3, ou par la Loi sur le Mouvement Desjardins, L.Q. 2000, ch.77;
- f) une société d'assurance-vie ou une société d'assurance-vie étrangère à laquelle s'applique la Loi sur les sociétés d'assurances, ou une société d'assurance-vie réglementée par une loi provinciale;
- g) une société à laquelle s'applique la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;
- h) une société de fiducie réglementée par une loi provinciale;
- i) une société de prêt réglementée par une loi provinciale;
- j) une entité autorisée aux termes d'une loi provinciale à négocier des titres ou autres instruments financiers, ou à fournir une gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, une administration de fonds ou des services de gestion de fonds;
- k) une entité qui est présentée ou promue au public comme un mécanisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de capital-investissement, un fonds spéculatif, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt, ou un mécanisme de placement semblable qui est établi afin d'investir ou d'échanger des actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée au point j) ci-dessus;
- l) une entité qui est une chambre ou une agence de compensation et de dépôt;
- m) un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passifs-dépôts.

Entité d'investissement

Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :

- a) Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :
 - i) commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés); le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises;
 - ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille;
 - iii) des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- b) Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit dans le paragraphe a) ci-dessus.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

- a) n'est pas une institution financière ou une entité non financière active;
- b) est une entité d'investissement décrite dans le paragraphe b) de la définition d'entité d'investissement;
- c) est une société de personnes étrangère faisant des retenues ou une fiducie étrangère faisant des retenues selon les *Treasury Regulations* des États-Unis.

Entité liée

Une entité est considérée comme liée à une entité si une des entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous un contrôle commun (le « groupe d'entités liées »). Le contrôle désigne la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

- a) dans le cas d'une société, plus de 50 % du vote et de la valeur;
- b) dans le cas d'une fiducie, un intérêt à titre de bénéficiaire dans la fiducie ayant une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des droits à titre de bénéficiaire d'une fiducie;
- c) dans le cas d'une société de personnes, la participation à titre d'associé de la société de personnes qui lui donne droit à plus de 50 % des revenus ou des pertes de la société de personnes, ou des biens (après avoir déduit les éléments de passif), si la société de personnes devait cesser d'exister.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement, on les considère comme des entités liées si elles ont une gestion en commun et que celle-ci doit se soumettre aux obligations de diligence raisonnable pour les entités d'investissement.

Personne désignée des États-Unis

Le terme « personne désignée des États-Unis » désigne une personne des États-Unis, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;
- b) une société appartenant au même groupe affilié élargi, selon le sens donné au terme « expanded affiliated group » à l'article 1471(e)(2) de l'Internal Revenue Code des États-Unis, qu'une société écrite au point a) ci-dessus;
- c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ce pays;
- d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ces États, territoires ou subdivisions;
- e) les organisations exonérées d'impôt selon l'article 501(a) de l'Internal Revenue Code des États-Unis ou les régimes de retraite personnels, selon le sens donné au terme « *individual retirement plan* » à l'article 7701(a)(37) du Code;
- f) les banques, selon le sens donné au terme « *bank* » à l'article 581 de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- g) les fiducies de placement immobilier, selon le sens donné au terme « *real estate investment trust* » à l'article 856 de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- h) les sociétés d'investissement réglementées, selon le sens donné au terme « *regulated investment company* » à l'article 851 de l'Internal Revenue Code des États-Unis ou les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de l'Investment Company Act of 1940 des États-Unis;
- i) les fonds en fiducie collectifs, selon le sens donné au terme « *common trust fund* » à l'article 584(a) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- j) les fiducies exonérées d'impôt selon l'article 664(c) de l'Internal Revenue Code des É.-U. ou visées à l'article 4947(a)(1) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- k) les courtiers en valeurs mobilières, en marchandises ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notional, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels selon des lois des États-Unis ou d'un de ses États;
- l) les courtiers, selon le sens donné au terme « *broker* » à l'article 6045(c) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- m) les fiducies exonérées d'impôt selon un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'Internal Revenue Code des États-Unis.

Personne des États-Unis

Le terme « personne des États-Unis » désigne :

- a) une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis;
- b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États;
- c) une fiducie si, à la fois
 - i) un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie,
 - ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;
- d) la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.